

COMMUNE DE VIROINVAL

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation :

Vu la *décision du Conseil communal, en date du 18 décembre 2019*

Par laquelle a été arrêté un règlement :

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE :  
NISMES - PLACE CHATILLON**

**Interdiction du stationnement tous les 1er et 3eme Samedis du mois de 6h à 14h pour le  
Marche Du Terroir**

Porte à la connaissance de la population que

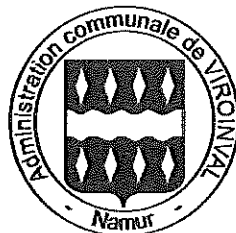
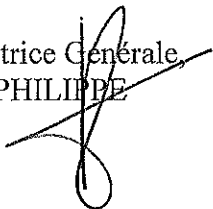
- Suite à la réception de la délibération du Conseil communal par le Service Public de Wallonie – Direction de la Règlementation de la Sécurité Routière – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière, *le texte du règlement ci-avant a été approuvé par défaut vu que le délai de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pas pu être respecté.*
- Le texte du Règlement peut être consulté au service Cadre de Vie de l'Administration Communale
- Le règlement ci-avant **entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 05/03/2021**

Fait à Viroinval le

**03 MARS 2021**

Par ordonnance,

La Directrice Générale,  
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre  
Baudouin SCHELLEN

